

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton : ROMILLY sur ANDELLE

Arrondissement : LES ANDELYS

Commune : AMFREVILLE les CHAMPS

A R R Ê T E du Maire N°08/2023**Le Maire de la Commune d'Amfreville les Champs,**

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.44, R. 225 et 225-1

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L.2213-L.2213-5 et 2512-13.

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU, la demande présentée par la Maison des Associations représentée par Mme COURTY Élodie pour l'organisation du 2^{ème} Rallye C♥eur de Li♥n le samedi 29 et dimanche 30 avril 2023.**Considérant le Rallye C♥eur de Li♥n sur le territoire d'Amfreville-Les-Champs à la Mare Autheuil et au Bosc Allard à Amfreville-les-Champs (Eure), qui seront sous la surveillance de Mme COURTY Élodie – 19 rue Hamelin 27700 LES ANDELYS, le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la manifestation, la Circulation et le dépassement seront interdits.****Cet Arrêté de circulation prendra effet à compter du dimanche 30 avril 2023, le temps de la manifestation.****ARRETE****ARTICLE.1. A compter du dimanche 30 avril 2023, le temps de la manifestation, le stationnement de tous véhicules sera interdit de 6h00 à 19h00 à LA Mare Autheuil, au Bosc Allard et à Amfreville-Les-Champs (Eure).****ARTICLE.2. A compter du dimanche 30 avril 2023, le temps de la manifestation, aux abords de la zone de la manifestation, la Circulation et le dépassement seront interdits, une déviation sera mise en place par l'Association.****ARTICLE.3. Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules médicalisés d'urgence, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours de lutte contre l'incendie.****ARTICLE.4. Les organisateurs devront prendre les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité.****ARTICLE.5. Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.****ARTICLE.6. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.****ARTICLE.7. Le Maire d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS, le Président de communauté de communes de Lyons-Andelle, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Fleury Sur Andelle et l'Association Rallye C♥eur de Li♥n, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.****ARTICLE.8. Ampliation sera adressé pour information à :**

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Président de Communauté de Communes de Lyons-Andelle, service Voirie,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury sur Andelle,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Fleury sur Andelle.

À Amfreville les Champs, le 10 mars 2023

Le Maire,
Joël CORDIER

Publication le : 10/03/2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 027-212700124-20230310-08_23-AU

